

# <u>Directive sur les</u> <u>talents numériques</u>

## Directives de mise en œuvre

à l'intention des ressources humaines

Clé d'orientation pour la mise en œuvre :



gestionnaire



approvisionnement



## Aide et ressources

#### **Formulaires**

Vous cherchez vos formulaires? Ils sont facilement accessibles sur la <u>plateforme Talents</u> numériques du GC.

#### Recherche de talents

À la recherche de talents numériques? Trouvez des talents préqualifiés ou menez un processus de recrutement ministériel sur la <u>plateforme</u> Talents numériques du GC.

#### Contact

Vous avez des questions? Nous sommes là pour vous aider! Envoyez-nous un courriel à GCTalentGC@tbs-sct.gc.ca.

Plateforme Talents numériques du GC : <u>talent.canada.ca</u>



## Pourquoi une nouvelle directive?

Les gestionnaires de l'ensemble du gouvernement du Canada (GC) ont cerné des difficultés à repérer et à embaucher des talents numériques. La <u>Directive sur les talents numériques</u> vise à appuyer les gestionnaires et la collectivité du numérique du gouvernement du Canada par la collecte de données, la planification et la coordination interministérielle. La <u>Directive impose également</u> aux conseillers en ressources humaines d'exploiter les marges de manœuvre dont ils disposent dans le cadre de la politique des ressources humaines afin de veiller à ce que les services ne développent pas une dépendance artificielle à l'égard de la sous-traitance en raison d'obstacles liés aux ressources humaines.

### Qu'est-ce que j'y gagne?



## Aider les gestionnaires à trouver des talents

La Directive permet de faire une planification précoce, en aidant le BDPI à ajouter régulièrement des talents préqualifiés à la plateforme Talents numériques du GC du GC pour que les gestionnaires puissent embaucher rapidement.



#### Développer des produits RH pertinents

Les exigences en matière d'établissement de rapports indiquent au BDPI les nouveaux rôles numériques qui se dessinent pour les futurs produits RH (p. ex., les descriptions de poste normalisées).



#### Obtenir d'intelligence d'affaire

Les ministères auront accès aux données collectées par le biais de la Directive pour leur propre planification et prise de décisions.



#### Pas d'approbation supplémentaire

Les exigences de la Directive n'imposent pas aux conseillers en ressources humaines ou à leurs clients des étapes supplémentaires d'approbation par le BDPI pour procéder à une dotation en personnel.

## Quelles sont les exigences?

Par souci de commodité, les exigences sont classées en deux catégories : les exigences « générales » et les exigences « en matière d'établissement de rapports ».



### Que doivent savoir les conseillers en ressources humaines?



L'obligation de remplir les conditions requises incombe aux gestionnaires, aux responsables de l'initiative sur le numérique ou aux autorités déléguées.

Les conseillers en ressources humaines **ne sont pas responsables** du respect de ces exigences, sauf s'ils jouent un rôle qui incomberait normalement à un responsable du recrutement ou à une autorité déléguée (p. ex., en menant et en gérant un processus de recrutement complet).

Les conseillers en ressources humaines **sont chargés** de veiller à ce que les personnes ayant accès aux services de ressources humaines soient conscientes des exigences de la Directive en matière de talents numériques. Pour ce faire, il suffit d'orienter les clients vers la <u>plateforme Talents</u> numériques du GC pour obtenir de plus amples renseignements.

### **Exigences générales**

Ces exigences s'appliquent à tous les responsables d'initiatives numériques, aux gestionnaires et aux autorités déléguées qui recherchent des talents numériques.

	Consultez la <u>plateforme Talents numériques du GC</u> en premier lieu lorsqu'il s'agit de rechercher des talents numériques.
	Faites participer le BDPI (GCTalentGC@tbs-sct.gc.ca) lors de la planification d'un processus de recrutement pour des embauches multiples.
	Utiliser les <u>descriptions d'emploi normalisées</u> (le réseau du GC uniquement) dans la mesure du possible, sinon veuillez <u>envoyer une copie au BDPI par courriel</u> si une telle description est créée.
	Faites participer le BDPI (GCTalentGC@tbs-sct.gc.ca) lorsque des changements interviennent au niveau du poste du dirigeant principal de l'information du ministère (ou équivalent) ou des structures organisationnelles de la direction numérique.
	Peser le risque de non prestation de services ou de dépendance artificielle à l'égard de la sous- traitance par rapport à tout risque associé à l'utilisation d'autres flexibilités en matière de ressources humaines. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir le document <u>l'Orientation</u> sur l'habilitation du soutien accordé aux ressources humaines en matière de talents numériques.
	Envisagez de tirer parti du soutien du BDPI pour exécuter les processus d'emploi par l'intermédiaire de la plateforme Talents numériques du GC, où les données sur les candidats peuvent être recueillies, exploitées et regroupées. Si les ministères choisissent d'exécuter les processus de dotation sur la plateforme Talents numériques du GC, il n'est pas nécessaire de fournir des rapports obligatoires (car les données sont collectées automatiquement)

BDPI = Bureau de la dirigeante principale de l'information du Canada

### Obligation d'établissement de rapports

Cette exigence ne s'applique que dans des situations spécifiques.



#### Formulaire de recrutement propre à un ministère

Le formulaire est nécessaire lorsqu'un processus de recrutement de talents numériques destiné à des embauches multiples ou à la création d'un vivier est lancé.

Dans de rares cas, le BDPI peut suivre les résultats d'un processus de recrutement de talents numériques. Si c'est le cas, les ministères devront fournir des documents supplémentaires.